

**RAPPORT ANNUEL 2014 DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
EN SEINE-SAINT-DENIS  
  
ACTIONS DU DEPARTEMENT**

Juin 2015

# Edito

A la création du Conseil général en 1968, la compétence d'assainissement est confiée au Département pour la part concernant le transport des effluents. Le service départemental s'organise et se structure au fil des années et programme son activité dans des schémas directeurs décennaux.

C'est avec plaisir que je vous présente cette édition 2014 du rapport annuel d'activité du service départemental d'assainissement dont le bilan a été finalisé par Josiane Bernard, Vice-présidente en charge de l'Ecologie urbaine, de l'Environnement et de l'Assainissement. Ces actions seront poursuivies par Belaïde Beddredine Vice-président en charge de l'Ecologie urbaine, de l'Environnement et de l'Assainissement depuis mars 2015.

Un nouveau schéma AUDACE II pour la période 2014-2023, voté en décembre 2014, consolide les actions majeures du service public d'assainissement et offre de nouvelles perspectives dans le cadre des quatre orientations structurantes du schéma directeur. Une année charnière de bilans et de perspectives, l'année 2014 a également permis de finaliser le règlement d'assainissement départemental, document qui décline la politique départementale et qui vise à respecter les réglementations internationales et européennes. Ces deux documents essentiels ont pour ambition d'améliorer de façon permanente la qualité du service rendu aux usagers du réseau d'assainissement et de préserver le cadre de vie des sequano-dyonisiens.

Le réseau départemental d'assainissement est un maillon essentiel entre les réseaux communaux qui ont en charge la collecte des effluents et les réseaux interdépartementaux de traitement des eaux. Il est composé de 700 km de collecteurs, de 32 bassins de rétention d'une capacité globale de 1,4 million de m<sup>3</sup> qui stockent l'eau délestée par les collecteurs surchargés lors des fortes pluies.

En conformité avec la réglementation, le présent rapport rend compte de l'activité du service public d'assainissement qui exploite ce réseau. Il a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux chargée du contrôle démocratique de la gestion du service et du recueil annuel des points de vue et attentes des usagers.

Ce document a pour vocation d'informer sur ce service public et de mettre à disposition de l'ensemble des usagers et de tous ses partenaires les éléments nécessaires pour comprendre les enjeux de la protection et du respect de l'environnement. Il permet ainsi de suivre l'activité du service départemental d'assainissement.

Stéphane Troussel  
Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

# Sommaire

<b>Édito</b>	<b>PAGE 2</b>
<b>Les compétences du Département</b>	<b>PAGE 4</b>
<b>Principes budgétaires</b>	<b>PAGE 5</b>
Les principes structurant le budget annexe d'assainissement	p. 5
La redevance départementale pour les eaux usées	p. 5
Les consommations d'eau potable	p. 6
Les résultats financiers 2013	p. 7
<b>Assurer la pérennité du réseau d'assainissement départemental</b>	<b>PAGE 8</b>
La connaissance et la surveillance du réseau	p. 8
L'entretien et la réhabilitation du patrimoine	p. 9
Les travaux sur les branchements des particuliers	p. 10
<b>Maîtriser les inondations</b>	<b>PAGE 11</b>
La gestion des écoulements	p. 11
Le renforcement de la capacité de stockage et l'extension du réseau	p. 12
<b>Préserver les rivières et respecter l'eau</b>	<b>PAGE 14</b>
Mesurer et surveiller les effluents	p. 14
Contrôler et améliorer la qualité des eaux qui arrivent au réseau	p. 15
<b>Développer une gestion solidaire de la ressource en eau</b>	<b>PAGE 17</b>
Les partenariats au service de l'efficacité	p. 17
L'information et la participation du public	p. 21
<b>Quelques indicateurs d'assainissement</b>	<b>PAGE 23</b>
<b>Glossaire et sigles</b>	<b>PAGE 24</b>

# Les compétences du Département

La loi du 10 juillet 1964, portant sur la réorganisation de la région parisienne, a transféré de plein droit aux départements le patrimoine d'assainissement, constitué d'un réseau de grands collecteurs, qui assure le transport des eaux pluviales et des eaux usées. La collecte et la desserte locale demeurent de façon préférentielle du domaine communal, l'épuration des eaux relevant du domaine interdépartemental.

Pour exploiter ce réseau dans les meilleures conditions, le Conseil départemental a fait le choix, depuis 1969, d'un service public fort, gérant directement les installations et assurant études et conception. Ce service, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, est depuis novembre 2000 certifié selon le référentiel ISO 9001, et depuis 2006, ISO 14001. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 tend, en son article 63, à préciser les compétences et, en particulier, la gouvernance applicable au domaine de l'assainissement en petite couronne parisienne.

L'exercice des compétences départementales s'appuie sur le nouveau Règlement de l'assainissement départemental voté le 26 février 2014 suite à une mise en conformité aux réglementations internationales et aux normes européennes.

Un nouveau schéma directeur départemental, Audace II, approuvé le 14 novembre 2014 par le Conseil départemental, fixe les orientations pour l'exploitation et le développement du réseau d'assainissement pour la période 2014-2023.

Par ailleurs, le Département est membre fondateur du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), créé en 1970, qui a en charge l'épuration des eaux dont il rend compte dans son rapport annuel.

En dehors de l'exploitation de son propre réseau, le Département exploite et entretient une partie des réseaux de ses partenaires selon des modalités d'intervention fixées par des conventions. Ainsi, en 2014, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est intervenue pour la gestion des 70 km de réseau du SIAAP. Le Département assure, ponctuellement, le suivi de la réalisation de travaux d'investissement, tant en réhabilitation de collecteurs qu'en construction de réseaux nouveaux sur le patrimoine du SIAAP.

## La fiche signalétique du service départemental s'établit comme suit :

- **700 km** de réseau départemental (principalement unitaire), dont 445 km visitables (de plus de 1,60 m de haut).
- **70 km** de réseau interdépartemental, dont 56 km visitables.
- **98 chambres** de dépollution départementales, cumulant 9 800 m<sup>3</sup> de stockage.
- **11 chambres** de dépollution Interdépartementales et communales.
- **469 organes de dérivation** (vannes, barrages à poutrelles).
- **32 bassins** de retenue départementaux ou gérés par le service (1 418 900 m<sup>3</sup>), dont 2 bassins interdépartementaux (365 000 m<sup>3</sup>) et 1 bassin communal (1 700 m<sup>3</sup>).
- **143 stations** locales mono ou plurifonctionnelles dont :
  - 17 stations de pompage, dont 6 stations anti-crue,
  - 25 stations (départementales ou interdépartementales) de surveillance des rejets au milieu naturel (collecteurs pluviaux ou déversoirs unitaires),
  - 27 stations de pluviométrie.
- **288 agents** dont 67 de catégorie A, 85 de catégorie B, 136 de catégorie C.



Schéma illustrant les compétences des acteurs de l'assainissement

## Les principes structurant le budget annexe d'assainissement

Le budget annexe d'assainissement répond aux mêmes principes que le budget général : unité, annualité, équilibre, sincérité. Il est toutefois distinct de ce dernier du fait que la redevance d'assainissement (principale recette) qui est destinée à rémunérer le service en charge de la collecte des eaux usées, de leur transport et de leur traitement : le principe « l'eau paie l'eau » impose la traçabilité de la redevance d'assainissement. Elle finance donc majoritairement le réseau départemental qui est principalement unitaire, c'est-à-dire qui mêle les eaux usées et les eaux pluviales. La fraction pluviale du réseau est quant à elle financée par l'impôt. Aussi, par mesure de simplicité, le Conseil départemental a décidé de confier le service des eaux pluviales au service départemental d'assainissement depuis sa création..

Le réseau d'assainissement départemental est géré en régie directe. De ce fait, une part importante des dépenses de fonctionnement correspond aux charges salariales des 288 agents. Si une partie des travaux est exécutée par des prestataires du secteur privé, dans le cadre de la commande publique, l'élaboration des marchés ainsi que la majeure partie des études et planifications sont également conduites en régie.

La section d'exploitation du budget d'assainissement comprend les dépenses courantes (personnel, travaux d'entretien et réparations) et les frais financiers (intérêts des emprunts).

Une large part est réservée à l'épargne nécessaire à l'amortissement des installations, calculée sur la base des durées d'amortissement décidées par la collectivité, à savoir : 100 ans pour les bâtiments, 60 ans pour les réseaux, 20 ans pour les études, 15 ans pour les pompes et matériels électriques, 5 ans pour les logiciels et les matériels de transport.

Le recours à l'emprunt est adapté à des investissements qui profitent à plusieurs générations. Toutefois, le taux d'endettement doit rester supportable et ne pas handicaper l'action future. L'épargne, ainsi que l'autofinancement qui peut encore se dégager de la section d'exploitation sont reportés dans la section d'investissement et utilisés pour développer et maintenir la capacité du réseau.

## La redevance départementale pour les eaux usées, les consommations d'eau potable

La redevance d'assainissement est répartie en trois parts qui correspondent à trois niveaux de service rendu. La part communale ou intercommunale (fixée par chaque commune ou intercommunalité) est à l'origine des variations du prix de l'eau d'une ville à l'autre dans une même zone d'approvisionnement en eau potable, la zone du Syndicat des Eaux D'Ile de France (SEDIF), par exemple.

	Part départementale de la redevance d'assainissement (€/m <sup>3</sup> )	Recette correspondante au compte administratif (M€)
1996	0,297	27,449
...		
2004	0,360	31,760
2005	0,410	36,598
2006	0,440	38,127
2007	0,440	39,191
2008	0,440	39,220
2009	0,480	39,249
2010	0,480	40,840
2011	0,500	38,840
2012	0,500	42,077
2013	0,520	41,201
2014	0,520	46,676

Ce phénomène est actuellement atténué par le développement des intercommunalités qui reçoivent des villes la compétence eau et assainissement. En effet, leur essor est un facteur structurel d'harmonisation des prix de l'eau au sein du Département, même si le lissage opéré sur la part communale peut prendre plusieurs années.

À cette part variable communale s'ajoute la part départementale fixée par le Conseil départemental et la part interdépartementale fixée par le SIAAP. La part départementale constitue la principale recette du service départemental d'assainissement. Son montant dépend du volume d'eau consommé par les usagers du Département.

### Évolution du montant et du produit de la redevance

La part de l'assainissement (somme des parts communales, départementales et interdépartementales) augmente régulièrement dans le prix de l'eau, dont elle constitue près de 45% (variable selon les villes et les fournisseurs d'eau). Cette tendance se retrouve au niveau national dans l'évolution du prix de l'eau.

En 2014, le taux de la redevance d'assainissement a été conservé à 0,52 € par rapport à 2013.

Les recettes sont en forte augmentation par rapport à 2013, probablement du fait d'une sur-comptabilisation du volume consommé, qui devrait être compensé en 2015.

### Evolution des volumes d'eau soumis à redevance

La consommation globale de la Seine-Saint-Denis est de 89,76 Mm<sup>3</sup> d'eau en 2014. L'augmentation de la consommation d'eau de 13% par rapport à 2013 (79,20 millions de m<sup>3</sup>), peut s'expliquer par un rattrapage de la sous-comptabilisation du volume 2013, et probablement par une sur-comptabilisation qui sera compensée en 2015. Ces chiffres transmis par Véolia présentent une variabilité annuelle proche de 10%.

Depuis 2000, les industriels ne bénéficient plus d'une dégressivité des coûts : le tarif « gros consommateur » n'existe donc plus. Par contre, ces derniers sont incités à réduire leur consommation d'eau et soumis à deux coefficients correcteurs : le coefficient de rejet (Qr) qui minore le taux de redevance lorsque les volumes consommés ne sont pas rejetés au réseau d'assainissement (cas d'eau potable entrant dans les process industriels et non rejetée), et le coefficient de pollution (Qpol) qui vise à prendre en compte la qualité des effluents rejetés aux réseaux, ce coefficient pouvant être inférieur ou supérieur à 1.

On observe une légère hausse des volumes consommés et une baisse du taux global de pondération par les industriels.

	A	B	C	D
Volumes : en millions de m <sup>3</sup>	Consommation globale (calculée)	Dont consommation Industrielle (brute)	Consommation industrielle pondérée R x Qr x Qpol	Consommation domestique (calculée A-B)
1996	92,42		7,2	92,42
2005	89,26	15,5	11,5	73,76
2006	86,65	14,2	11,9	72,45
2007	89,07	14,8	12	74,27
2008	89,15	11,5	9,5	77,65
2009	81,77	9,8	8,3	71,97
2010	85,08	10,1	8,7	74,98
2011	77,7	10,2	8,6	67,5
2012	84,15	10,1	8,7	74,05
2013	79,20	9,0	7,2	70,20
2014	<b>89,76</b>	<b>8,57</b>	<b>6,15</b>	<b>81,19</b>

# Les résultats financiers 2014

Les dépenses et les recettes des deux sections sont estimées à ce jour (en millions d'euros) :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses (dont autofinancement)	Recettes	Résultat
55,845	59,827	3,982
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat
36,911	38,329	1,418

La redevance d'assainissement représente la recette principale du budget de la DEA : 78 % du budget de fonctionnement en 2014, identique à l'année 2013. Sa valeur constante est le résultat d'une gestion mesurée et est un enjeu important pour le financement des activités.

En 2014, le taux de la redevance d'assainissement a été maintenu à 52 cts/m3 afin de poursuivre les activités engagées en matière de gestion des écoulements.

Les subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et de la Région représentent 6,52% des recettes d'investissement, en baisse par rapport à 2012 (13,52%) et 2013 (14,38%) du fait d'opérations d'investissement moins importantes en 2014.

Comme chaque année, afin d'obtenir la prime d'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), la DEA remet un rapport à l'AESN. Celle-ci fixe des objectifs d'exploitation du réseau départemental qui doivent être atteints pour attribution des financements. Le contrat financier expérimental avec l'AESN, visant à développer les actions de mise en conformité des branchements, a permis de proposer une prise en charge partielle des travaux effectués chez les usagers. En 2014, le montant des subventions de fonctionnement AQUEX a été de 2,2 M€, qui s'explique par le versement d'un solde concernant les années 2009 à 2011. La part 2014 (hors solde), de 1,3 M€, est restée équivalente à la part 2013.

La situation financière du budget annexe d'assainissement est caractérisée par un budget de fonctionnement quasiment constant depuis des années, bien que dépendant du contexte général des politiques publiques. Le développement du patrimoine est par ailleurs en développement régulier (ouvrages, équipements).

L'encours de la dette du budget annexe d'assainissement pour l'année 2014 est de 30,3 M€, en baisse par rapport à 2013. La durée d'extinction de la dette est très faible et se maintient à près d'une année.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Encours dette	21 959 781	21 557 776	20 875 375	32 033 684	36 937 094	31 680 183	30 288 810
Dépenses réelles F	24 092 458	24 003 136	23 688 524	23 217 351	23 304 064	20 797 184	25 157 356
Recettes réelles F	49 903 439	46 889 388	49 045 158	46 581 370	50 941 651	48 924 842	55 783 575
Remboursement capital	5 098 356	2 895 967	2 821 375	2 613 637	2 919 565	2 851 654	3 399 995
Durée d'extinction dette (an)	1,06	1,08	0,93	1,54	1,49	1,25	1,11

# Assurer la pérennité du réseau d'assainissement départemental

Le réseau départemental d'assainissement, avec ses 700 km de collecteurs et de canalisations ainsi que tous ses équipements, forme un patrimoine bâti au fil des ans, et ce depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, le plus ancien réseau encore en fonctionnement date de 1825. La valeur actuelle de ce patrimoine est aujourd'hui évaluée à 2,5 milliards d'euros (soit 1 667 € par habitant).

Certains tronçons réclament une réhabilitation car ils peuvent être dégradés, fissurés, abîmés par le temps ou à la suite d'affaissement de terrain, par exemple. Même en bon état, un entretien régulier est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du réseau. Enfin, il faut améliorer en permanence ce patrimoine pour répondre aux besoins toujours croissants de l'urbanisation, à l'imperméabilisation des sols qui en découle, et donc aux risques d'inondations.

## La connaissance et la surveillance du réseau

Chaque jour, les égoutiers inspectent les collecteurs, selon des règles de sécurité très strictes. Dans les principaux collecteurs, le bon écoulement est vérifié 24 heures sur 24 au moyen des 143 stations locales, pilotées à distance depuis le central de gestion automatisée à Rosny-sous-Bois.

Chaque année, un programme de visites à pied et d'investigations vidéo pour le réseau non visitable permet d'améliorer la connaissance du patrimoine et d'identifier les tronçons qui nécessitent une réhabilitation, accroissant ainsi l'efficacité de l'écoulement des eaux.

**244 km de réseau visitable** ont été investigués en 2014, soit **88%** des objectifs (Audace et Aquex), et **14,7 km** de réseau non visitable, soit **98% de l'objectif du Schéma Audace**. La priorité a été portée sur les inspections liées aux projets d'infrastructures (T1, T4, L11,...).





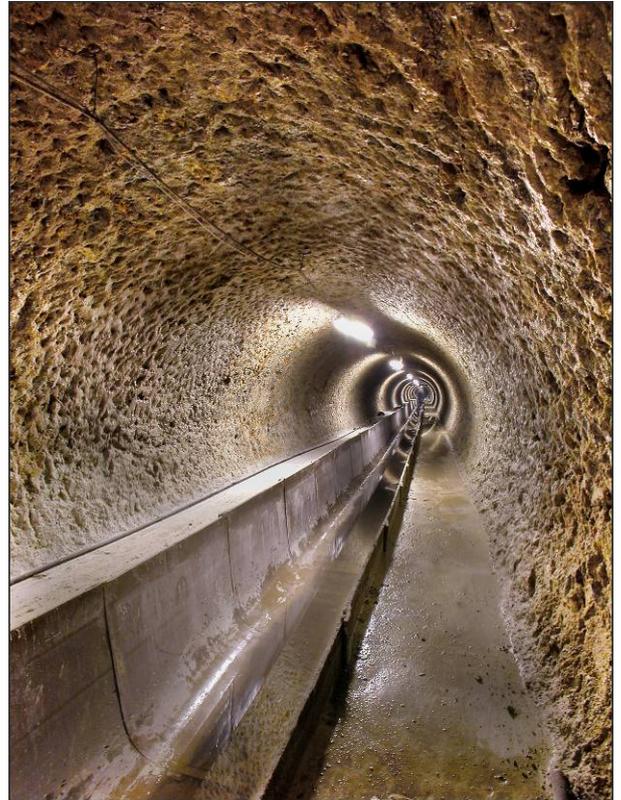
## L'entretien et la réhabilitation du patrimoine

### Le curage

Cette activité contribue, de manière préventive ou curative, par l'interception des boues dans les ouvrages, à la préservation de la capacité de stockage et de transport des eaux.

Elle permet aussi de limiter les risques d'inondation et de réduire la pollution du milieu naturel par relargage lors des événements pluvieux, et les risques de développement de gaz toxiques tels que l'hydrogène sulfuré ( $H^2S$ ).

En 2014, **12 636 tonnes de dépôts** (boues, sables, gravats) ont été extraites des réseaux et valorisées (en hausse par rapport à 2013, 5580 tonnes). Le budget du curage représente en 2014 plus d'1M€.



### La réhabilitation et les réparations

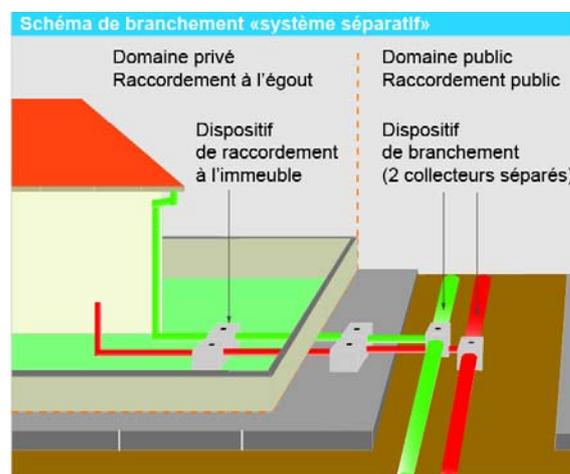
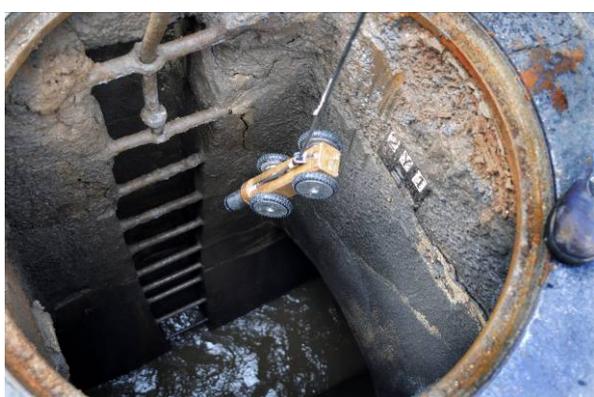
Face au vieillissement et aux offensives que subissent les réseaux (contraintes géologiques, circulation lourde en surface, agressions chimiques par les effluents...), une démarche d'auscultation, de diagnostic et de réhabilitation est menée afin de définir des stratégies de remise en état des ouvrages dégradés et fixer des priorités.

En 2014, le programme de réhabilitation a traité 2400 m d'ouvrages visitables dans le cadre des chantiers liés aux infrastructures de transport. Le nombre de chantiers visitables ou non, ainsi que le linéaire global réhabilité, a nettement diminué. Le montant total engagé en 2014 pour ces travaux de réhabilitation est de 16,8 M€, supportés par le budget annexe assainissement, comprenant les travaux liés au développement des transports et 6 M€ pour le compte des ouvrages du SIAAP.

Les objectifs 2014 de la démarche d'auscultation après travaux (de 1 sur 5) n'ont pas pu être atteints, pour permettre la réalisation de curages prioritaires.

# Les travaux sur les branchements des particuliers

La mise en conformité des branchements constitue un enjeu majeur dans la lutte contre les débordements des égouts et contre la pollution. Concernant la desserte des riverains, la compétence pour la réalisation des branchements sous domaine public revient au propriétaire du réseau public, donc majoritairement aux communes.



Certaines situations liées à l'absence de réseau communal imposent un branchement direct au réseau départemental. La profondeur et la difficulté d'accès de ce dernier sont autant d'incitations à rechercher des alternatives à la réalisation de ces branchements particuliers.

Le Département réalise, conformément à la loi du 30 décembre 2006, des enquêtes liées aux demandes d'attestation de conformité lors des ventes de biens et assure le contrôle des branchements.

En Seine-Saint-Denis, le taux de raccordement des habitations au réseau d'assainissement est proche de 100%. Quelques rares zones d'assainissement non collectif subsistent.

En 2014, **335 branchements** ont été inspectés. **35 nouveaux branchements** ont été créés, dont 24 en séparatif et 11 en unitaire.

**677 parcelles ont été enquêtées** dans le cadre de la mise en conformité des branchements. Lors des enquêtes, **431 branchements** ont été contrôlés dans le cadre des **mutations**, 158 en interne et 273 en externe, soit 86% de l'objectif à atteindre.

# Maîtriser les inondations

La Seine-Saint-Denis est exposée aux inondations pluviales : sa topographie relativement plate a marqué son territoire de zones anciennement marécageuses qui la particularisent. L'imperméabilisation des sols, engendrée par l'urbanisation progressive et continue du Département, ajoutée à la couverture des anciens rus et rivières, ont créé une forte sensibilité aux risques d'inondations.

L'objectif prioritaire du Département depuis 30 ans est de lutter contre ce risque causé par les débordements du réseau, de la Seine ou de la Marne, et les remontées des nappes phréatiques. L'enjeu principal est de protéger les personnes, les biens et les milieux naturels face aux inondations. Le Département accroît donc régulièrement la capacité de stockage du réseau et a développé un système de contrôle en temps réel et de gestion automatisée des écoulements dans le réseau.

## La gestion des écoulements

Pour gérer au mieux l'écoulement des eaux et maîtriser les risques de débordements, le Département dispose de bassins de rétention d'une capacité totale de stockage de 1,418 million de m<sup>3</sup>, ainsi qu'un important réseau de mesures qui lui permettent de lutter contre les inondations et de dépolluer l'eau avant rejet au milieu naturel.

L'année 2014 a été **très pluvieuse** avec une lame d'eau de **744 mm** sensiblement proche de l'année précédente avec 735 mm. Cette lame présente un cumul supérieur de 15% à la moyenne annuelle de 647 mm établie sur les années 1971-2000 par Météo-France. **10 événements pluvieux importants ont été constatés sur l'année**. 8 ont eu un cumul supérieur à 10 mm représentant 18% de la pluviométrie annuelle, et 2 un cumul supérieur de 20 mm.

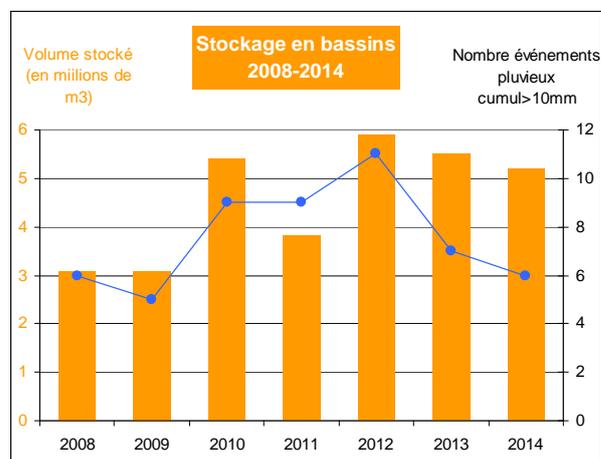
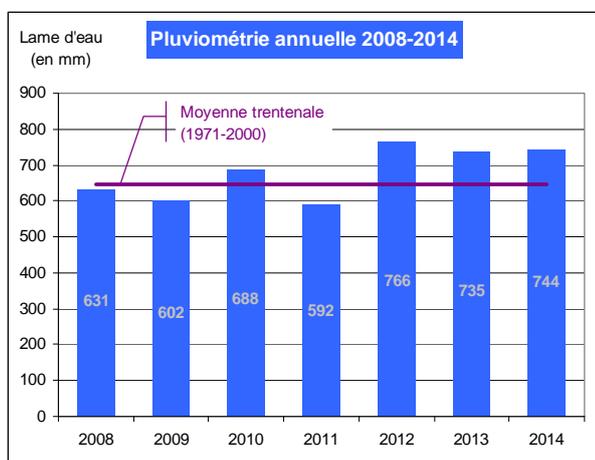
**Conséquence logique de l'excédent de pluviométrie, les stockages en bassins en 2014 sont constants par rapport à 2013 :**

- 5,1 millions de m<sup>3</sup> stockés (5,5 en 2013), représentant 7% de moins qu'en 2013, soit 3,6 fois la capacité de stockage.
- On dénombre 757 remplissages contre 736 en 2013 et 807 en 2012.

**51% du volume ont été stocké dans 4 bassins :**

- Stade de France, à Saint-Denis (20%).
- Les Brouillards, à La Courneuve (12%)
- Citroën, à Aulnay sous/bois (11%).
- Le Blanc-Mesnil, à Dugny (11%).

En 2014, 91% des remplissages mobilisent moins de 30% de la capacité des bassins (89% en 2013). Ces stockages permettent de réduire considérablement les rejets non traités dans le milieu naturel.



Par ailleurs, de par leur localisation géographique, neuf communes sont partiellement ou totalement vulnérables aux crues des rivières. Afin de limiter l'impact des crues, cinq stations anti-crues sont implantées sur les bords de la Seine et trois autres sur les bords de la Marne. Ces stations contribuent à faire reculer la sensibilité des territoires inondables et permettent un retour plus rapide à la situation normale. Elles protègent activement les biens, les équipements et les habitants de ces villes.

**Les stations anti-crue n'ont pas été sollicitées en 2014**, contrairement à l'année précédente où elles avaient fonctionné une trentaine de jours. Néanmoins, elles ont été sollicitées lors d'une intervention de réhabilitation du collecteur D11 avec un détournement du collecteur du Nord vers la Place Poulmarch' via la rue du Port sur la commune de Saint-Denis.



### **Des bassins de rétention à gestion différenciée**

Parmi les 32 bassins de retenue actuellement en fonction, 29 ont originellement été conçus avec l'unique objectif de lutte contre les inondations. Au cours des ans, l'intégration accrue de la dimension environnementale s'inscrit dans un plan global de modification de cette vocation première. Pourtant, ce qui s'impose comme une nécessité environnementale nouvelle peut apparaître en contradiction avec l'objectif initial de lutte contre les inondations. Aussi, pour que les bassins jouent le rôle d'ouvrage de dépollution, le plan doit s'appuyer – en plus de l'effort continu de modernisation des équipements locaux – sur une évolution de la gestion de leur alimentation que l'on cherche à forcer pour les petites pluies et sur l'allongement de la durée de séjour des eaux dans les bassins. Les nouveaux bassins intègrent dès leur conception cette contrainte, mais il en va autrement des bassins anciens. Pour ceux-ci, une étude vérifiant la compatibilité entre ces deux objectifs contradictoires est menée. Le stockage des petites pluies, les plus nombreuses, ne doit pas remettre en cause l'objectif de protection.

Cette vérification des adaptations découlant des études est souvent nécessaire : il faut alors programmer des travaux de génie civil ou de modification des installations (automates, déversoirs, pompes et vannes).

En 2014, 7% des volumes rejetés au milieu naturel (hors apports du Croult) ont été partiellement dépollués par décantation dans les bassins de retenue (Stade de France, Les Brouillards, Le Blanc-Mesnil et Citroën).

La forte pluviométrie observée en 2014 a été marquée par de nombreuses petites pluies, n'occasionnant pas de surcharge des réseaux.



## Le renforcement de la capacité de stockage et l'extension du réseau

Dans le cadre du schéma d'assainissement Audace, il est prévu d'augmenter les capacités du réseau d'assainissement afin d'assurer une protection décennale contre les risques d'inondations.

Il ne s'agit pas d'augmenter la taille des collecteurs et différer en aval les problèmes, mais de construire de nouveaux bassins de rétention capables d'intercepter et de stocker les eaux excédentaires en cas de fortes pluies, et ainsi de limiter les débordements et rejets d'effluents non traités dans le milieu naturel.

### En 2014, des chantiers se sont poursuivis, notamment :

- Le chantier du bassin du Rouaillier, à Livry-Gargan (travaux de la 2<sup>e</sup> tranche « Génie civil & équipements »).
- Le chantier du bassin du ru de Montfort, à Aubervilliers (travaux de la 2<sup>e</sup> tranches « Génie civil & équipements »).
- Le chantier de réhabilitation du collecteur sous l'ex-RN3 à Bobigny/Noisy-le-Sec.
- Les travaux de réhabilitation des collecteurs sous les rues Quai de Seine, Bouxin et Verdun.
- Les travaux de réparation de la dalle du bassin René Char à Bondy.

### De nombreux projets ont été étudiés ou poursuivis :

- Achèvement des études pour la construction d'un bassin aux Hauts de Montreuil, notamment un équipement « skate-park » de surface.
- La coordination avec la commune pour la réalisation d'un groupe scolaire sur le bassin du ru de Montfort à Aubervilliers.
- L'étude de la 3<sup>e</sup> tranche concernant les collecteurs d'alimentation et les prises d'eau du bassin du Rouaillier à Livry-Gargan.
- Les études des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> prises d'eau et d'un nouveau collecteur d'alimentation en deux parties du bassin Carnot à Villemomble.
- Deux nouveaux projets étudiés antérieurement n'ont pas évolué en 2014 à Rosny-sous-Bois.

### Des études visant à développer les infrastructures de transport :

- Prolongement de la ligne 11 du métro : projet très important avec de très nombreux acteurs et des difficultés techniques importantes. 2014 a été consacré aux études de faisabilité technique du projet.
- Projet tramway T1 : études de certaines interconnexions entre les réseaux d'assainissement et le tracé du projet T1.

# Préserver les rivières et respecter l'eau

Les capacités régénératrices du milieu naturel ne sont pas extensibles. C'est pourquoi il faut « l'aider » en épurant les grandes quantités d'eaux usées avant leur rejet au milieu naturel. Malgré ces efforts, les rivières subissent encore des pollutions accidentelles. Elles proviennent de délestages du réseau par temps de pluie, des nitrates et pesticides utilisés par l'agriculture intensive en amont du bassin parisien, du lessivage de la ville par les pluies, ainsi que des raccordements non conformes de particuliers aux réseaux d'eau de pluie.

Ces divers flux doivent être mieux maîtrisés et dirigés vers les usines d'épuration. La réalisation de plusieurs équipements est prévue pour augmenter les capacités de décantation et d'épuration, et réduire ainsi l'impact des rejets au milieu naturel. Les industriels sont incités à autocontrôler leurs rejets :

L'objectif « pollution zéro » vers les égouts leur a été fixé.

## Mesurer et surveiller les effluents

### L'auto-surveillance

Le Département se doit de réaliser une auto-surveillance sur son réseau d'assainissement dont l'objectif est de veiller à ce qu'il ne reçoive que des effluents compatibles avec la sécurité du personnel, des riverains, et avec la protection du milieu récepteur.

Pour améliorer la gestion des flux transitant par le réseau départemental, des études sur les flux de temps sec sont menées chaque année.

Plusieurs plans d'eau sont reliés au réseau d'assainissement (bassins en eau de la Molette, de Pont-Yblon, de Savigny, de Sévigné et du golf de Sevran). Ils sont eux aussi soumis à des campagnes trimestrielles de mesures. L'altération « matières oxydables » constitue le paramètre déclassant sur l'ensemble des plans d'eau.



Au cours des campagnes trimestrielles menées sur le Sausset (au niveau du parc), la Seine et la Marne, la qualité observée est satisfaisante.

La situation se dégrade en aval avec, vraisemblablement, des non-conformités de branchements sur le réseau séparatif de la commune d'Aulnay-sous-Bois. Par ailleurs, la classe de qualité « mauvaise » est moins représentée cette année sur la Morée.

En aval de la confluence Croult-Morée, les indices de qualité sont satisfaisants du fait d'une qualité correcte et maîtrisée du rejet de la station d'épuration de Bonneuil-en-France et du Croult.





### Les eaux claires parasites

Les réseaux d'assainissement interceptent en permanence des eaux parasites venant des infiltrations et du drainage des nappes souterraines (directement ou par pompage des sous-sols).

La conséquence directe est l'augmentation du volume d'eau propre à transporter et à traiter par station d'épuration, dont le fonctionnement se trouve alors perturbé.

Le comptage des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement n'est pas évident. On estime que cela représente un tiers du débit collecté. Ainsi, au lieu des 155 litres/jour/habitant d'eaux usées strictes potentiellement rejetées au réseau départemental, ce sont 227 litres/habitant qui y sont transportés chaque jour.

### Les chômages

Les travaux sur certains ouvrages nécessitent la mise à l'arrêt de leur fonctionnement, les ouvrages sont alors dits « en chômage ».

Pour la grande majorité des chantiers, les eaux ont pu être déviées grâce aux différents maillages munis d'équipements particuliers (vannes, barrages, portes à flots...), sans qu'il en résulte de rejets au milieu naturel. Néanmoins, dans certains cas, des rejets en Seine et en Marne sont inévitables.



## Contrôler et améliorer la qualité des eaux qui arrivent au réseau

### Le contrôle préventif

La surveillance et le contrôle des rejets dans le réseau départemental sont effectués auprès des stations-service et des industriels potentiellement polluants.

Des sites connus pour des dépassements récurrents et suspectés de déversements illicites font l'objet de suivis étroits sur des périodes prolongées, de 24h à 7 jours (prélèvements automatiques, pH et température). Lorsque le « pollueur » est identifié, le service demande le remboursement des frais engagés.

Des conventions de rejet et des arrêtés de déversement, mis au point en concertation avec le SIAAP et l'ensemble des partenaires, sont délivrés par le Département. Ils fixent les critères de qualité des effluents que l'industriel est autorisé à déverser.

En 2014, les services du Département ont contrôlé 90 des 108 stations-service du territoire soit 163 visites et contre-visites au lieu de 111 prévues. Plus de 100% des objectifs ont été atteints.

62 établissements industriels raccordés au réseau départemental ont été suivis par les services dans le cadre du suivi régulier des rejets en 2014. 77% du parc industriel a été contrôlé. 12 ont présentés des non conformités de rejets, soit 19 %.

14 industriels ont été autorisés à rejeter leurs eaux dans le réseau d'assainissement dont 9 sont concernés par des renouvellements d'autorisation de rejet. Il s'agit d'établissements industriels ou de chantiers en dehors du parc suivi qui sont liés à des pompages d'eaux d'exhaure.

## L'assistance aux industriels

Le service d'assistance aux exploitants de stations d'épuration effectue des visites d'aide, de conseil et de validation des process d'auto-surveillance auprès des établissements qui sont équipés d'ouvrage de dépollution des eaux usées non domestiques.

L'objectif de ces visites est de vérifier, au moins une fois par an, toutes les installations. Le bon état de fonctionnement constaté depuis plusieurs années pour une majeure partie des installations industrielles a incité le service à diminuer la fréquence de ses visites.

**En 2014, 23 alertes de pollutions accidentelles** ont été traitées. Le nombre d'alertes de pollution accidentelle est en dessous de la moyenne des 10 dernières années. Cette activité s'appuie sur une nouvelle application en lien avec le Système d'Information Géographique, qui demande un temps d'appropriation.



# Développer une gestion solidaire de la ressource en eau

Tout le monde a besoin de l'eau : industriels, particuliers, agriculteurs... Chacun doit apprendre à partager cette ressource et surtout à la respecter, dans une logique de solidarité globale. Le grand enjeu est d'éviter que les activités humaines ne perturbent de façon dommageable les cycles naturels et, bien sûr, de réduire la pollution et tous les problèmes sanitaires et environnementaux qui en découlent. Chaque échelon de décision dispose de compétences propres sur l'eau : l'Europe, l'État, la Région, l'Agence de l'eau, le Département, les communes...

C'est pourquoi le Département de la Seine-Saint-Denis a engagé une démarche de partenariat avec tous les acteurs locaux de l'eau, y compris les usagers, en concluant différents accords et contrats.

## Les partenariats au service de l'efficacité

### Coordination de la stratégie départementale avec les grands partenaires :

Depuis 2012, le Département de la Seine-Saint-Denis participe, aux côtés des autres grands partenaires de l'assainissement (SIAAP, AESN, Région Ile de France, Départements du Val de Marne et des Hauts de Seine, Ville de Paris, Etat), au suivi de l'étude pour l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement du SIAAP. Ce schéma doit proposer des solutions (nouveaux aménagements et/ou optimisation du fonctionnement d'ouvrages existants) pour atteindre à l'échelle de l'agglomération parisienne les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne (DCE) et par la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Cette étude vise à garantir l'atteinte du bon état écologique de la Marne et de la Seine en 2027.



Le bon état physico-chimique serait atteint, ou proche d'être atteint, pour la Marne et la Seine en amont de la station d'épuration d'Achères (dite aussi usine Seine aval). En aval de la station d'épuration, ce bon état n'est pas atteint. Les propositions vont vraisemblablement s'orienter vers quelques stockages-restitutions sur les principaux rejets unitaires par temps de pluie (Clichy, La Briche, Enghien). Une mutualisation des stockages (mise en relation des différents bassins de stockage prévus) est à l'étude : elle pourrait permettre d'optimiser le fonctionnement des ouvrages en adaptant leur gestion en fonction de la répartition spatiale de la pluie. Enfin, des aménagements sont à envisager sur le site de la station d'épuration d'Achères : un bassin tampon placé en entrée de station, après le traitement primaire, permettrait de réguler le débit acheminé vers le traitement biologique de la station, d'assurer un meilleur traitement des effluents et donc d'améliorer la qualité des eaux rejetées en Seine. L'ensemble des tests effectués ont été menés à partir du réseau d'assainissement dans son état dit optimal (tous les ouvrages fonctionnent au mieux). Il reste maintenant à quantifier l'impact des chômages (travaux sur le réseau d'assainissement), de l'augmentation de l'imperméabilisation, du changement climatique sur l'atteinte du bon état de la Seine et de la Marne. L'adoption de ce Schéma Directeur d'Assainissement devrait avoir lieu fin 2015.

## Participation du Département aux politiques d'ensemble

- **Le Sage** (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État) réunis au sein d'une Commission locale de l'eau (CLE) :

### - Le Sage Marne-Confluence :

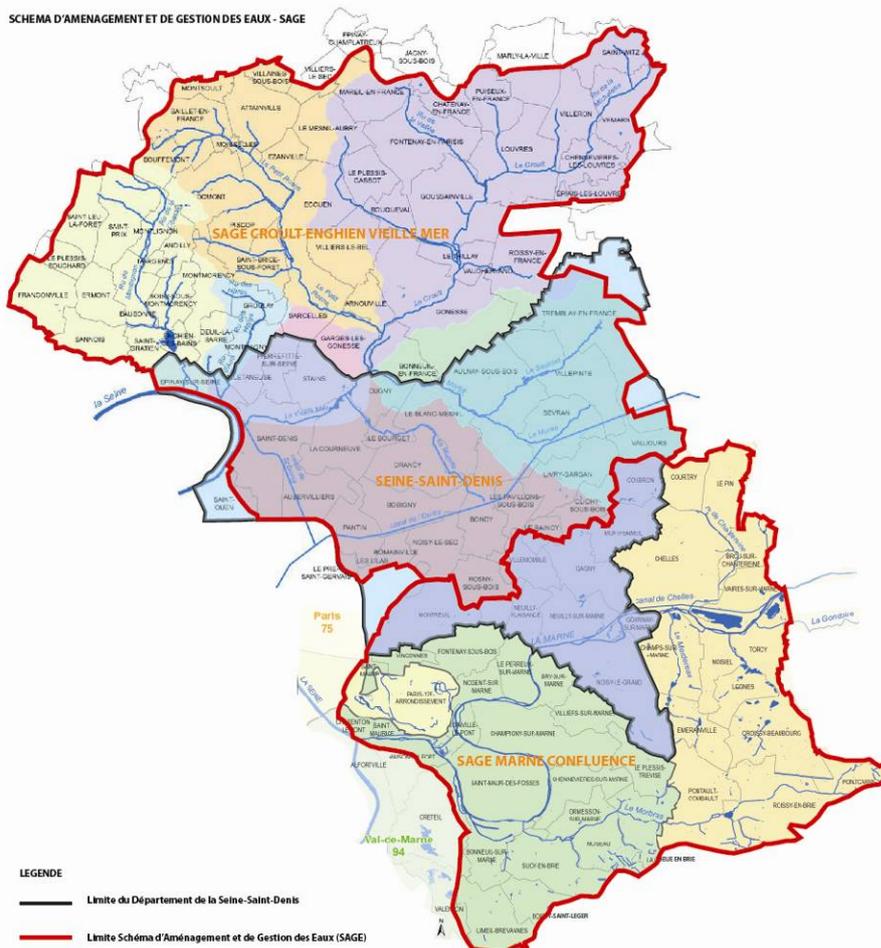
Josiane Bernard (vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'écologie urbaine, de l'environnement et de l'Assainissement) était membre du bureau et présidente de la commission « aménagement » dont les travaux ont démarré en 2011.

Le service a participé à la CLE, au bureau, et à différentes commissions de travail (aménagement et inondations, qualité des eaux). Le scénario du SAGE a été retenu fin 2014 ; il s'agit d'un scénario ambitieux qui veut faire de l'eau et des milieux aquatiques un atout pour le développement du territoire et fixer une échéance pour le retour à la

baignade en Marne. L'étude d'inventaire des milieux humides est transversale sollicitant d'autres services départementaux.

- **Le Sage Croult - Vieille Mer - Enghien :** l'installation de la Commission locale de l'eau a été organisée par le préfet du Val-d'Oise le 29 septembre 2011. Mme Josiane Bernard et M. Frédéric Molossi étaient membres de la commission « aménagement et risques » qui s'est réunie deux fois en 2014. Le service a participé à la CLE, au bureau, et aux différentes commissions de travail (aménagement et inondations, qualité des eaux, milieux naturels). L'état des lieux a été validé début 2014 et le diagnostic est en cours. Le renouvellement important de la CLE suite aux élections municipales a entraîné quelques mois de retard dans le planning.

Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique (SIAH), structure porteuse légale, est accompagné du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) et du Département pour organiser la vie de ce Sage.



- **Le schéma directeur Audace**

Le schéma Audace 2014-2023 a été voté en décembre 2014. C'est la concrétisation de la politique départementale en matière d'eau et d'assainissement et le document directeur des activités du service départemental d'assainissement. Ce schéma composé de 89 engagements, réengage le service dans une relation plus riche avec les usagers et vers une solidarité plus grande avec les populations en difficulté.



- **L'aménagement urbain**

L'imperméabilisation et la densification urbaine augmentent les apports d'eaux pluviales dans les réseaux et accroissent le risque d'inondation.

Pour accompagner efficacement la lutte contre les inondations existantes, il faut mener deux actions complémentaires : en agissant sur la réduction des eaux de ruissellement (en favorisant l'infiltration dans le sol là où c'est possible), et en différant la restitution des eaux au réseau (ce qui nécessite souvent un ouvrage de stockage temporaire des eaux).

Après des années de recherche dans le domaine de la gestion alternative des eaux de pluie, la diffusion et l'expérimentation de techniques innovantes s'est largement développée en Seine-Saint-Denis. Dorénavant la gestion des eaux de pluie s'intègre volontiers à l'aménagement comme un élément fort de la valorisation de l'espace public urbain. Ainsi, parcs, espaces publics et parkings contribuent désormais à la limitation du ruissellement des opérations d'urbanisme.



## **Solidaire dans le Monde**

En 2014, la politique de coopération du Département a été marquée par un ralentissement global des actions :

### **Palestine - Jenin, Tulkarm, Qalqilia**

Les actions de 2014 ont été grandement impactées par l'intervention militaire à Gaza retardant l'investissement du Département dans les projets identifiés par l'étude diagnostic à Qalqilia. Cette étude a pour autant été finalisée à Tulkarm et finalement lancée sur Jenin grâce à la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

### **Mozambique - Matola**

Le projet de sensibilisation de la population lancé en 2012 a été poursuivi en 2014 et des affiches distribuées dans les écoles pour accompagner les projets de gestion durable des déchets. Les agents du Conseil municipal de Matola ont également été sensibilisés à cette problématique (voir photo).

### **Vietnam - Hai Duong**

Après le projet de création d'une station d'épuration pour deux établissements hospitaliers, le Département a poursuivi la formation des personnels des services dans le domaine Eau et Assainissement par le programme AVEC (conjointement avec le SIAAP, la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne et avec l'appui d'Eau de Paris).

### **Maroc-Figuig**

Le projet de station de lagunage et de réalisation du dispositif d'assainissement autonome de l'abattoir municipal est toujours dans l'attente de décisions locales. Les pluies diluviennes de la fin de l'année 2014 pourraient réorienter les projets à venir.

### **Comores**

Le marché pour construction d'une station d'épuration pour un hôpital a été lancé en fin d'année 2014 et le projet est dans l'attente d'une précision foncière par les partenaires et d'un complément de montage financier avec de nouveaux partenaires français.



# L'information et la participation du public

## La sensibilisation du public

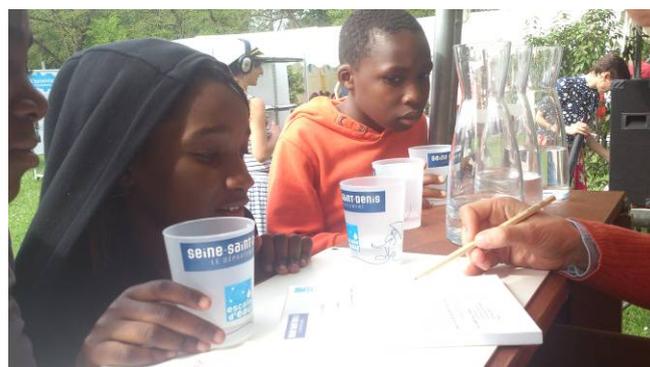
Dans l'optique de faire découvrir les secrets de la gestion de l'eau et de l'assainissement, le Département ouvre ses installations au grand public. Ainsi, dans le cadre du partenariat avec le Comité départemental du tourisme, collégiens et citoyens visitent le bassin de rétention du Stade de France, des chantiers, le central de gestion automatisée des écoulements, ainsi que des égouts.

Le Département, via l'Observatoire de l'hydrologie urbaine (OHU), a participé à des rencontres et événements festifs organisés par les villes (fête des Tulipes à Saint-Denis, Semaine du développement durable à Epinay-sur-Seine, actions de sensibilisation en lien avec des bailleurs sociaux, Journée d'inauguration de la Fontaine "le bois est à nous" à Tremblay-en-France) pour encourager une démarche éco-citoyenne sur la gestion de l'eau.

L'OHU a fait la promotion de l'eau du robinet en partenariat avec l'ASTS sous la forme d'animation de « bars à eau » sur le territoire départemental. La Région a accompagné cette action financièrement. Environ 4500 personnes ont été sensibilisées lors des différentes animations mises en place par des collectivités.

D'autre part, l'OHU s'assure de la mise à disposition des documents et démarches administratives relatives à l'assainissement sur le site Internet du département.

De plus, l'OHU est en charge de la rédaction de ce présent rapport (RPQS) et a souhaité le rendre accessible au plus grand nombre en s'attachant à leur rendre attractif. De plus, une identité visuelle spécifique à la DEA a été développée pour simplifier l'identification des documents sur l'assainissement.



### L'Observatoire de l'hydrologie urbaine

L'Observatoire (OHU) œuvre pour une appropriation citoyenne des enjeux de l'eau et de l'assainissement en Seine-Saint-Denis afin d'accroître la conscience de la valeur de ce bien commun et mieux penser son usage au quotidien. En permettant aux citoyens de mieux comprendre et de suivre les politiques publiques en matière de gestion de l'eau, l'OHU cherche à créer les conditions de l'émergence du débat public.

### Parcours pédagogiques

Le public scolaire fait partie des cibles prioritaires de l'OHU, qui a lancé, il y a six ans, un parcours d'éducation éco-citoyenne avec les collégiens du Département pour découvrir le cycle de l'eau, la pollution, les mécanismes d'épuration, la problématique inondation, les gestes citoyens pour préserver la ressource et les métiers liés à l'eau. Pour 2014, le parcours « au fil de l'eau » à travers des interventions et des visites a concerné 16 collèges, 32 classes, 746 collégiens, 64 enseignants. 90% des interventions ont été assurées par l'Association science technique et société (ASTS), le reste ayant été réalisé par les agents de la DEA du fait de la spécificité des interventions. Pour plus d'information :

<http://www.seine-saint-denis.fr/Parcours-educatifs-Developpement-Durable-pour-les-collegiens.html>

2014 a vu se poursuivre un parcours pédagogique en partenariat de l'association Planète Sciences autour du changement climatique intitulé « Changement climatique-eau-biodiversité-énergie-air, tout est lié ! ». Ce parcours est conçu de façon transversale tant au niveau des thématiques associées qu'au niveau des directions participant à sa définition : DEA, Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité (DNPB) et Direction de l'éducation et de la jeunesse (DEJ). Il constitue un bel exemple de mutualisation des objectifs de chaque acteur. L'approche transversale vise à donner du sens et à rendre concrets les phénomènes abordés. L'association Planète Sciences est en charge de la mise en oeuvre du parcours. En 2014, 72 collégiens de 3 classes de 3 collèges différents ont réalisé ce parcours. Cet accompagnement permet l'appréhension des différents mécanismes naturels et humains en question dans les changements climatiques. Une restitution est envisagée dans le cadre de la COP 21 en 2015.

L'événement « Nature au collège », co-organisé par la DNPB et l'OHU en juin 2014, était une journée d'échanges permettant la valorisation de projets scientifiques, artistiques et culturels développés par les collèges de la Seine-Saint-Denis sur les temps scolaire et périscolaire, dans le cadre des « Parcours-Développement durable » proposés par le Département et ses partenaires

associatifs (éducation populaire, médiation scientifique...) : 300 collégiens de 13 collèges ont assisté à des conférences, ateliers participatifs, stands conçus et animés par les collégiens ayant suivi les parcours pédagogiques, sous le signe de l'éco-responsabilité.



# Quelques indicateurs d'assainissement

Répondant à une demande de la Cour des comptes de décembre 2003, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

## Performance environnementale

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 100 points) :

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 100 points)	100	100	100	100	100	100	100
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8	7,6	3,1	3,1	3	2,3	2

## Financement du service départemental

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,06	1,08	0,93	1,54	1,49	1,25	1,1

# Glossaire et sigles

- **AESN**

Agence de l'eau Seine-Normandie.

- **ASTEE**

Association scientifique et technique pour l'environnement et l'eau.

- **AUDACE**

Assainissement urbain départemental et actions concertées pour l'eau.

- **DEA**

Direction de l'eau et de l'assainissement.

- **OHU**

Observatoire de l'hydrologie urbaine.

- **CAT**

Cellule d'assistance technique.

- **SIAAP**

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

- **SIG**

Système d'informations géographiques.

- **SYCTOM**

Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne.

- **SITOM**

Syndicat de traitement des ordures ménagères.

- **ZAC**

Zone d'aménagement concertée.

- **DERU**

Directive sur les eaux résiduaires urbaines

- **DCE**

Directive cadre européenne

## **| AZOTE**

Constituant le plus abondant de l'air (78% en volume), mais qui n'intervient pas dans la respiration. L'azote est l'un des constituants caractéristiques des protéines qui forment l'une des composantes fondamentales de la matière vivante. Certaines bactéries libres du sol et celles vivant en symbiose dans les racines des légumineuses sont capables d'utiliser directement l'azote de l'air pour en faire de la matière vivante végétale.

Les déchets et les cadavres des animaux et des végétaux sont décomposés par des bactéries et des champignons du sol en ammoniac puis en nitrates. Les nitrates servent d'aliments azotés à la plupart des plantes. Le cycle biogéochimique de l'azote est ainsi bouclé.

## **| AQUEX**

Aides financières à la qualité d'exploitation du réseau (proposées par l'Agence de l'eau). Ces aides sont basées sur un programme d'objectifs d'exploitation, avec des étapes d'évolution.

## **| AUSCULTATION**

Contrôle par des techniques non destructives d'un collecteur.

## **| AUTO-SURVEILLANCE**

Suivi des rejets d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même, ou par les gestionnaires du système d'assainissement. Les modalités de ce suivi sont

fixées, pour les stations d'épuration collectives, par l'arrêté du 22/12/1994 publié au JO du 10/02/1995.

## **| BASSIN DE STOCKAGE/ DE RETENUE/DE RÉTENTION**

Bassin conçu pour stocker temporairement un certain volume d'eau afin d'éviter le débordement d'un égout ou d'une rivière.

## **| BASSIN VERSANT**

Surface qui contribue à l'alimentation d'un réseau hydrographique ou d'assainissement.

## **| BOUES D'ÉPURATION**

Désigne les sédiments résiduaux issus du traitement des eaux usées, d'origine urbaine ou industrielle.

## **| CHAMBRE DE DÉPOLLUTION**

Ouvrage chargé d'intercepter par temps sec les matières décantables transportées par les flux.

## **| COLLECTEUR**

Conduite permettant l'acheminement des eaux pluviales ou usées vers les stations d'épuration. Le terme « collecteur » est généralement réservé pour les ouvrages de taille intermédiaire recevant les eaux des conduites élémentaires.

## **| CURAGE**

Intervention pratiquée sur une conduite d'assainissement ou dans un milieu naturel, dans le but d'extraire les matières qui y sont décantées.

## **| DÉCENALE (PROTECTION)**

Protection permettant de faire face à un événement pluvieux

dont la période de retour est de 10 ans.

## **| EAUX PARASITES**

Eaux qui transitent dans un réseau d'assainissement non conçu pour les recevoir.

Il s'agit, en général, des eaux claires provenant de la nappe qui induisent des effets dommageables pour le fonctionnement des ouvrages et des stations d'épuration.

## **| EFFLUENTS**

Ensemble des eaux transitant par un système d'assainissement.

## **| ÉTIAGE**

Période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint sa valeur la plus basse (saison sèche).

## **| EXUTOIRE**

Point de sortie d'un réseau d'assainissement ou d'un bassin versant.

## **| ÉTUDE DIAGNOSTIC**

Dans les années 1980, ces études visaient à lutter contre les apports d'eaux claires parasites qui surchargeaient et réduisaient l'efficacité des stations d'épuration des eaux usées.

Ces études englobent aujourd'hui la suppression des rejets d'eaux usées dans les réseaux pluviaux, les conditions de prise en charge des rejets des industriels...

### **| GESTION AUTOMATISÉE**

Ensemble du système de gestion à distance du réseau d'assainissement. Elle permet le fonctionnement automatique et autonome des équipements des stations locales par le biais d'automates, la surveillance à distance (ou télésurveillance) des stations locales et des écoulements (depuis le central de gestion) afin d'avoir une vision en temps réel et d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages automatisés entretenus par les équipes d'exploitation. Elle permet également d'agir à distance sur les organes, et ce notamment pour la conduite à distance par temps de pluie, en appliquant des stratégies adaptées aux événements pluvieux.

### **| MATIÈRE ORGANIQUE**

Matière constitutive des organismes vivants ou morts, ou produite par eux. Cette matière est formée de molécules organiques.

### **| ISO 9001**

Norme internationale décrivant les exigences relatives à un

système de gestion de la qualité. Elle demande d'orienter les activités en les mesurant par rapport à la satisfaction du « client ».

### **| ISO 14001**

Norme internationale décrivant les exigences relatives à un système de management environnemental.

L

### **RACCORDEMENT/BRANCHEMENT**

Dispositif permettant de raccorder les particuliers ou les bouches d'égout au réseau d'assainissement public.

Il crée un lien fait d'obligations réciproques sur les plans juridiques, techniques et financiers, entre les riverains et les gestionnaires du réseau.

### **| RESEAU SÉPARATIF ET UNITAIRE**

On distingue le système unitaire – dans lequel les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et transportées dans une conduite unique – du système séparatif, constitué de deux conduites différentes.

### **| SIG**

Un système d'information géographique est un système d'information permettant de créer, d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, autrement dit géoréférencées, ainsi que de produire des plans et des cartes.

### **| STATION LOCALE**

Équipement localisé sur le réseau d'assainissement comprenant un ou plusieurs organes électromécaniques qui assurent des fonctions particulières (mesure, dégrillage, répartition, pompage, stockage...) et d'où proviennent les informations utilisées pour la gestion des écoulements au central de gestion automatisée.

### **| TURBIDITÉ**

La turbidité exprime la réduction de la transparence du liquide, son trouble. Elle traduit la teneur en matière en suspension dans un liquide.